

**DECISION N°44-2026 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA LOIRE AU
TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LA SECURITE
ROUTIERE 2026 (PDASR)**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2026.027.07.01 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 janvier 2026 portant l'approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe Petite Enfance de la CC Forez-Est,

Vu le dossier de demande de subvention et la fiche action locale PDASR 2026, ci-annexés,

Considérant l'appel à projet Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière 2026 (PDASR) de la Préfecture de la Loire, qui vise à soutenir les actions permettant au public de prendre conscience des dangers sur la route, que l'on soit conducteur, piéton, cycliste, motard, rider sur trottinette, jeune ou plus âgé,

Considérant l'axe thématique n°3, cadre de vie, de la Convention Territoriale Globale – CTG 2023-2027 signée le 31 janvier 2023, par la CC Forez-Est et ses 42 communes membres avec la Caf de la Loire, visant à mettre en place des actions de prévention sécurité routière,

DECIDE

ARTICLE 1

De répondre à l'appel à projet PDASR 2026, auprès de la Préfecture de la Loire.

ARTICLE 2

De solliciter auprès de la Préfecture de la Loire, l'octroi d'une subvention de 2 270 € au titre du PDASR 2026, pour la mise en place d'actions de prévention sécurité routière.

ARTICLE 3

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant, et dit que les crédits nécessaires à l'apport de la CC Forez-Est, sont prévus au budget annexe Petite-Enfance 2026 de la CC Forez-Est :

- Subvention de la Préfecture de la Loire dans le cadre du PDASR 2026 à hauteur de 2 270 €.
- L'autofinancement de la CC Forez-Est à hauteur de 2 265 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260219-44-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

ARTICLE 4

De signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 19/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260219-44-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026